Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christel OLIVEIRA, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames OLIVEIRA Christel, PONLEVÉ LAURENT Christiane, QUERON Ann, Messieurs BILLAULT Jean-Michel, COCHET Patrice, COUTE Pierric, RONDEAU Jacques, TAREL Gérard

<u>Absents excusés</u>: Mesdames MASTYKARZ Catherine (pouvoir remis à Madame QUERON Ann), AGNESSENS Christèle (pouvoir remis à Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane), M. LECLERC Damien (pouvoir remis à M. RONDEAU Jacques)

Nombre de conseillers :

En exercice: 11Présents: 8Votants: 11Quorum: 6

Date de la convocation: 5 avril 2024

Date d'affichage: 5 avril 2024

Nomination du secrétaire de séance :

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé M. COUTE Pierric pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du compte de résultat 2023 au budget 2024
- Vote des taux d'imposition des propriétés bâties et non bâties 2024
- Vote de la taxe habitation pour les résidences secondaires
- Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état
- Vote des subventions
- Informations sur les indemnités versées aux élus en 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Remboursement des frais de la restauration scolaire du mois de mars 2024
- Participation financière à la classe de découverte : modification du coefficient d'une famille conflanaise (annule et remplace délibération n°2023-56)
- Broyeur : modification du tarif de location du broyeur (annule et remplace délibération n°2023-49)
- Bail de chasse : renouvellement

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2023, est approuvé à l'unanimité :

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du service de gestion comptable de Montargis pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Résultats 2022 repris au budget 2023	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultats 2023
Investissement	35 268.60 €	130 949.19 €	108 171.04 €	22 778.15 €
Fonctionnement	53 205.30 €	263 443.60 €	227 681.03 €	35 762.57 €
excédent global de clôture				58 540.72 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. TAREL Gérard, doyen de l'assemblée a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Mme Christel OLIVEIRA, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à M. TAREL Gérard pour le vote du compte administratif ;

VU la délibération n° 2023_08 en date du 23 mars 2023 approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 :

VU les conditions d'exécution du Budget 2023 :

VU la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du Budget Commune, arrêté comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

		DÉPENSES	RECETTES	
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	a 227 681.03	g 263 443.60	
(mandats et titres)	Section d'Investissement	108 171.04	130 949.19	
	Report 2023 en section de fonctionnement (002)	c 0.00	53 205.30	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report 2023 en section d'investissement (001)	(si déficit) 35 268.60 (si déficit)	(si excédent) 0.00 (si excédent)	
	TOTAL (réalisations + reports)	'=A+B+C+D 371 120.67	'=G+H+I+J 447 598.09	
RESTES À	Section de Fonctionnement	e 0,00	к 0,00	
RÉALISER À REPORTER EN	Section d'Investissement	F 0,00	0,00	
N+1 (1)	total des restes à réaliser à reporter en N+1	'= E+F	=K+L 0,00	
	Section de Fonctionnement	=A+C+E 227 681.03	_{=G+H+К} 316 648.90	
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Investissement	=B+D+F 143 439.64	=H+J+L 130 949.19	
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F 371 120.67	=G+H+I+J+K+L 447 598.09	

De l'avis général, les élus sont extrêmement satisfaits de la qualité des rapports (note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 ainsi que du compte rendu de la commission des finances du 18 mars 2024) présentés pour l'approbation du compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité sans que Madame le Maire ne prenne part au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023, conforme au compte de gestion de la Trésorerie municipale de Montargis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

4. AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2023 AU BUDGET 2024

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU le compte de gestion 2023 dressé par la Trésorerie municipale de Montargis ;

VU le compte administratif 2023 de la commune dressé par Madame le Maire ;

Madame le Maire propose d'affecter les résultats selon le tableau ci-après

Exercice 2023	Recettes	Dépenses	
Fonctionnement	263 443.60	227 681.03	
Investissement	130 949.19	108 171.04	

Affectation du résultat de l'exercice 2023		
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT		
Exercice 2023	35 762.57	
Report exercices antérieurs	53 205.30	
Résultat à affecter	88 967.87	
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT		
Exercice 2023	22 778.15	
Report exercice antérieur	35 268.60	
Besoin de financement	-12 490.45	
Financement de l'investissement (compte 1068) exercice 2024	12 490.45	
Report de fonctionnement exercice 2024	76 477.42	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES 2024

18h41 : Arrivée de M. RONDEAU Jacques

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération du 23 mars 2023, le conseil municipal avait fixé le taux des impôts à :

- Taxe foncières sur les propriétés bâties : 34.06%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.00%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.00 %
- CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

	Taux 2023 avec part départementale	Taux 2024 avec part départementale
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.06%	34.06%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.00%	38.00%

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

6. VOTE DE LA TAXE HABITATION POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 23 mars 2023, le conseil municipal avait fixé le taux de la taxe habitation à 8.00 % pour les résidences secondaires.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024, rétablit le 4 du I de l'article 1636 B sexies du CGI : « 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

- M. COCHET Patrice demande ce que la commune perçoit sur les résidences secondaires. Madame le Maire communiquera cette information au prochain conseil municipal.
- M. COUTE Pierric et M. TAREL Gérard évoquent des taux fonciers attractifs par rapport aux autres communes.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer le taux comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le taux communal pour l'année 2024 comme suit :
- taxe d'habitation: 8.79 %
- CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

7. CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Préambule:

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose aux associations, sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial, de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) par lequel elles s'engagent à :

Engagement n°1 : respect des lois de la république

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : respect des symboles de la république

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Une collectivité territoriale doit refuser l'octroi d'une subvention à l'association qui n'aurait pas souscrit à ce contrat ou qui ne respecterait pas les conditions de ce contrat, dans son objet ou ses activités. Elle doit motiver sa décision, après que l'association ait pu présenter ses observations.

L'association qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen (article 1 du décret). Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée.

Depuis le 2 janvier 2022, toute association sollicitant une subvention, un avantage en nature auprès d'une autorité administrative (État, collectivités territoriales, établissements publics...) doit être signataire de ce contrat d'engagement républicain. Il doit être souscrit par le représentant légal de l'association ou la fondation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, notamment les articles 12 et 13 sur le renforcement du contrôle des associations ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU le contenu du contrat d'engagement républicain présenté en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

CONSIDÉRANT que la commune de CONFLANS-SUR-LOING octroie chaque année des subventions à des associations, et est susceptible d'en octroyer à des fondations ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le Contrat d'Engagement Républicain joint en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat avec les associations et fondations pour toute demande de subvention, ainsi que tout doucement afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

8. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame le Maire expose les propositions concernant les subventions aux associations qui l'ont sollicité pour l'exercice 2024. Des discussions s'engagent sur les demandes de subventions de l'année précédente, quels organismes avaient sollicité ou non une subvention. Pour information, elle annonce que l'association UNC n'est plus domicilié sur Conflans et n'a pas sollicité de subventions.

M. TAREL Gérard demande si le Club de l'Amitié a sollicité une subvention. Madame le Maire répond par la négative et explique que l'association ne fait plus de demandes car elle ne souhaite pas communiquer les documents obligatoires, notamment le rapport d'activité.

Pour rappel, il est précisé que l'association UNC n'est plus domiciliée sur Conflans et n'a pas sollicité de demande de subvention.

M. BILLAUT Jean-Michel souhaite savoir si l'association des Papillons Blancs a déposé un dossier. Madame le Maire répond par la négative.

Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane précise que pour toutes demandes de subventions, les dossiers doivent être déposés avant le vote du budget primitif.

o MFR Sainte Geneviève des Bois

Par courrier reçu en mairie en date du 22 mars 2024, Madame le Maire expose la demande de subvention de l'école MFR (Maison Familiale et Rurale) sise Sainte-Geneviève-des-Bois - 45 qui l'a sollicitée pour l'année 2024 dont un enfant de CONFLANS-SUR-LOING est scolarisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 150.00 € à la MFR Sainte Geneviève des Bois.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - 65748

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable public.

o Ligue contre le cancer

Par courriel reçu en date du 15 novembre 2023, la ligue contre le cancer sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NE SOUHAITE PAS attribuer une subvention à la ligue contre le cancer.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9. INFORMATIONS SUR LES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS EN 2023

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales crée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état des indemnités perçus par ses élus. Madame le Maire en donne lecture.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Pour rappel, la commission des finances et du budget s'est réunie le 18 mars 2024. Les élus ont été destinataires d'une note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024. Madame le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Elle souligne qu'une somme de 40.00 € sur la ligne investissement (imputation 2188) pour les illuminations de Noël a été ajoutée.

M. TAREL Gérard demande si une ligne budgétaire a été prévue pour l'Auberge de Conflans. Il est répondu qu'actuellement c'est l'EPFLI qui engage les travaux, à charge pour la commune de rembourser. Il souhaite connaître la capacité réelle d'endettement de la commune. Madame le Maire signale que deux emprunts se terminent cette année. Cependant, la commune ne peut plus y avoir recours avant plusieurs années. Elle rappelle que la commune a un budget restreint.

Madame le Maire répond aux questions sur les coûts liés :

- Achat d'un ordinateur : 1 275.25 € (avec licence définitive, et gratuité de la sacoche de transport pour une livraison prévue le 12 avril 2024). Trois devis ont été demandés et des conseils ont été requis auprès des informaticiens de l'AME.
- Écran de projection : 200.00 €
- Rétroprojecteur : 199.00 €

Des demandes de subvention ont été sollicitées à hauteur de 80% pour ces trois achats.

Madame le Maire renseigne aussi des coûts annuels de :

- RGPD (gestion du RGPD) : environ 700.00 € / an
- Maintenance informatique : 630.00 €
- Site internet « Réseau des Communes » : 525.60 € / an

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane informe M. TAREL Gérard que le coût du site internet lui parait élevé et qu'une réflexion devra être engagée à l'avenir. Elle prend pour exemple « Panneau Pocket » dont les coûts sont inférieurs.

Madame le Maire précise à M. COCHET Patrice que chaque ligne budgétaire doit correspondre à une dépense précise et qu'il n'est pas possible de mettre une ligne « fourre-tout » comme il le demandait.

M. TAREL Gérard demande quelle est la marge de manœuvre sur les dépenses. Il est répondu que 5% d'augmentation ont été prévus sur plusieurs lignes budgétaires.

Madame le Maire indique notamment que les lignes budgétaires concernant les frais de scolarité et le transport scolaire ont été revues à la hausse en l'absence de la délibération non reçue à ce jour de la ville d'Amilly.

Pour le transport scolaire, une réflexion sera engagée prochainement afin de pouvoir maintenir ce service et envisager une participation des parents. En tant que parent dont les enfants bénéficient du transport scolaire, M. COUTE Pierric estime que ce serait normal.

Si l'augmentation des tarifs du transport scolaire est trop conséquente ou que la prestation de transport scolaire s'arrête (due au changement de prestataire), la commune pourrait s'orienter sur la garderie de l'école de Saint Firmin pour compenser l'arrêt de ce service (participation éventuelle en rapport avec le coefficient familial des familles).

M. COUTE Pierric demande si la commune de Mormant-sur-Vernisson ne serait pas intéressée par cette prestation. Il est répondu que cela avait déjà été demandé mais qu'elle n'est pas intéressée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7) ;

CONSIDÉRANT que les Communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Mouvements	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	276 966.39 €	276 966.39 €
Investissement	74 232.91 €	74 232.91 €

- PRÉCISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégé M57.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU MOIS DE MARS 2024 (CF. DELIBERATION 3-2012)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly (cf. délibération n°3-2012).

Ces remboursements concernent le mois de mars 2024 (14 familles sont prises en compte).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour mois de mars 2024 pour les familles, suivant le tableau ci-dessous.

Repas mars 2024	TOTAL
664.41 €	664.41 €

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Article 65888.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

12. <u>PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CLASSE DE DÉCOUVERTE : MODIFICATION DU COEFFICIENT D'UNE FAMILLE CONFLANAISE (ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2023-56)</u>

Le Conseil Municipal décide d'octroyer aux familles (dont les enfants sont scolarisés à Amilly) une participation pour une première classe de découverte à Manigod (Haute-Savoie) du 2 au 5 avril 2024 et une seconde classe de découverte en Normandie du 11 au 14 juin 2024, participation calculée selon le quotient familial.

Une délibération (n°2023-56) en date du 20 décembre 2023 avait réparti le montant de la subvention à attribuer pour chaque famille. Suite à la modification de coefficient d'une famille, il convient d'annuler la délibération n°2023-56, et d'attribuer le nouveau montant comme suit. Par ailleurs, une enfant ayant déménagée n'est plus concernée par la classe découverte. La nouvelle répartition est définie selon le modèle ci-dessous.

	Participation financière de la commune	
TOTAL	501.85 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la classe découverte de l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly.
- DIT que les montants sont inscrits au budget primitif 2024.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 65741.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

13. <u>BROYEUR: MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DU BROYEUR (ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2023-49)</u>

VU la délibération N°2019_35 du Conseil municipal du 25 septembre 2019 pour la mise à disposition du broyeur de la commune ;

VU la délibération N°2023 49 du 16 novembre 2023 pour la révision du tarif de location du broyeur ;

CONSIDÉRANT que les élus lors du conseil municipal du 28 février 2023 ont décidé un tarif différent pour l'approbation de la convention de mise à disposition du personnel dans le cadre le cadre de la location du broyeur, il y a lieu en conséquence d'annuler la délibération N°2023_49 pour tenir compte de cette nouvelle délibération actée lors de la séance du 11 avril 2024;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** lors de toute location que la première heure soit facturée à 50.00 € de l'heure pleine puis ensuite de facturer par palier de demi-heure, étant précisé que toute demi-heure commencée est dûe ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

14. BAIL DE CHASSE : RENOUVELLEMENT

Pour rappel, les élus ont été destinataires d'une note d'information.

Suite à la délibération du conseil municipal de CONFLANS-SUR-LOING en date du 26.11.2015, un bail de chasse communale avait été conclu entre M. Jérôme RICARDOU, Maire de CONFLANS-SUR-LOING et M. Gilles AMÉDÉE domicilié à 45220 SAINT GERMAIN DES PRÉS, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2015. M. Gilles AMÉDÉE souhaite le renouvellement de ce bail à compter du 1er décembre 2024 (9 parcelles sont concernées pour une surface allouée de 5ha 81a 17ca).

Chacune des parties a la possibilité de résilier ce bail, à l'expiration de chaque période triennale, en prévenant l'autre partie de cette intention, au moins SIX MOIS à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Madame le Maire informe qu'elle a convoqué en mairie M. AMÉDÉE pour faire le point sur les travaux qu'il avait entrepris sans l'avoir informée au préalable, à savoir : la pose de barbelés sur la parcelle B n°08 qui se trouve vers le pont du loing (rive droite) empêchant ainsi l'accès à la berge.

Elle fait lecture d'un courrier de M. AMÉDÉE sollicitant le renouvellement de bail de location des terres communales et s'engageant à retirer lesdits barbelés selon le souhait des élus.

Madame le Maire indique que le contenu du bail actuel est « très léger ». Une nouvelle version sera réalisée à l'occasion de cette demande de renouvellement.

Madame le Maire informe les élus qu'elle a demandé à M. AMÉDÉE d'être présent à ce conseil afin d'évoquer la situation actuelle et expliquer sa demande de renouvellement. Elle lui donne la parole.

M. AMÉDÉE Gilles chasseur depuis 37 ans sur les terres de Conflans-sur-Loing fait le point sur sa demande de renouvellement et évoque les raisons de l'installation de barbelés sur les parcelles qu'il loue à la commune afin d'éviter des intrusions intempestives en période de chasse.

Après s'être largement expliqué devant le conseil, Madame le Maire le remercie et ouvre le débat.

En conséquence, l'avis du conseil municipal est sollicité pour la demande de renouvellement de bail de M. AMÉDÉE au 1^{er} décembre 2024. Les élus sont contre l'installation des barbelés exprimant leur volonté que l'accès à la berge soit maintenu et la possibilité du droit de pêcher pour toutes les personnes qui le souhaitent. Madame le Maire précise que les passerelles des îles seront rénovées par l'AME en voie cyclable et piétonne.

Les élus se penchent sur le contenu du bail actuel : celui-ci n'étant pas finalisé, les modalités clairement définies, ils ne souhaitent pas valider ce jour le renouvellement de bail. Le bail sera dénoncé en l'état et un projet de nouveau bail sera rédigé et proposé aux élus avant de le soumettre à M. AMÉDÉE Gilles. D'où l'avis général des membres du conseil municipal de voter contre le renouvellement du bail de chasse

A l'unanimité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 0)

Informations diverses

M. RONDEAU Jacques annonce à l'assemblée que sa maison est en vente. Dès que celle-ci sera vendue, il partira en Vendée et démissionnera immédiatement de sa fonction d'adjoint et de conseiller municipal. Il souhaite néanmoins continuer d'apporter un rôle de conseil pour la gestion du cimetière.

<u>Elections européennes du 9 juin 2024</u> : Le planning de permanence des élus est défini. Pour rappel, les horaires d'ouverture du bureau de vote sont de 8h00 à 18h00.

<u>Chasse aux œufs</u>: Madame le Maire remercie Mesdames PONLEVÉ LAURENT Christiane, MASTYKARZ Catherine, Messieurs COCHET Patrice, et LECLERC Damien pour leur aide lors de l'animation de Pâques le 1^{er} avril 2024.

<u>Visite du Sous-Préfet</u>: Madame le Maire annonce qu'elle a reçu jeudi 28 mars 2024 en mairie, M. CASTRO en présence de Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane et M. COCHET Patrice. L'Auberge de Conflans a été évoquée et M. le Sous-Préfet a déclaré que compte tenu du budget de la commune, il fallait choisir entre ce qui était raisonnable et ce qui était réalisable.

Madame le Maire a mentionné l'importance des subventions, notamment la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les reprises de sépultures. M. CASTRO a confirmé qu'elle serait accordée pour cette année.

<u>Travaux</u>: Madame le Maire informe que le pont du loing sera reconstruit complètement pour un montant de 2.4 millions d'euros. La livraison de celui-ci devrait être finalisée au 2ème semestre 2025 ou avant la fin du mandat 2026.

Il est une nouvelle fois évoqué le mauvais état la route (RD 293) suite aux nombreux passages de véhicules. Madame le Maire signale que des travaux seront réalisés par l'AME pour la continuité des trottoirs Beauregard, à l'identique de la ville d'Amilly.

Suite à l'installation de la gouttière sur l'église, M. TAREL Gérard demande si les travaux ont été réalisés concernant l'infiltration d'eau par le sol. M. RONDEAU Jacques révèle que depuis la réalisation des travaux d'installation de la gouttière de l'église, il n'y a plus d'infiltration d'eau à l'intérieur de l'église. Il informe qu'il conviendra de refaire le chanfrein cimenté et de reprendre la marche de la porte latérale de l'église. Il souhaite attendre un peu avant la réalisation des travaux mentionnés.

Radars: Madame le Maire mentionne l'installation de radars discrets depuis le 5 avril 2024 sur la départementale 93 et un autre sur la départementale 293 (ceux-ci enregistrent le nombre de passages des voitures et la vitesse). A partir du 22 avril jusqu'au 6 mai 2024, ils seront remplacés par des radars pédagogiques lumineux. Un compterendu sera réalisé ensuite et transmis en mairie.

Opérateur FREE : Une nouvelle antenne sera prochainement installée sur les antennes existantes au Charmoy.

Campagne de fauchage : Elle débutera fin avril.

<u>Boîte à livres</u>: La boîte à livres a été offerte et installée par M. COCHET Patrice. Une petite phrase personnalisée et imaginée par Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane sera peinte par Mme Sylvie RIGAL. Il est précisé que les personnes qui voudront donner des livres devront les apporter directement en mairie.

<u>Panneaux municipaux et karcher</u>: Madame le Maire a demandé des devis pour l'achat de panneaux municipaux ainsi que pour la location du karcher.

<u>Cérémonie du 8 mai</u> : La cérémonie sera avancée dorénavant à 10h00, de façon à permettre aux anciens combattants de rejoindre ensuite la section de Villemandeur.

<u>Auberge de Conflans</u>: Madame le Maire informe avoir reçu des personnes pour visiter l'auberge de Conflans pour un projet d'installation d'une unité de production de chocolat. Compte tenu de l'importance des travaux, elles s'orientaient sur la location et non l'achat du site. Mme VEDERE de l'EPFLI informe que la formule de location serait possible mais que le bâtiment ne peut pas être loué en l'état (pas d'assainissement, ni de mise aux normes) et qu'il faut réaliser des travaux. Pour que l'EPFLI accepte cette proposition, il faudrait qu'il s'agisse d'un commerce de proximité, or c'est une unité de production qui ne rentre pas dans le cadre. Madame le Maire envisage la tenue d'une réunion publique. M. COCHET Patrice indique qu'il faut se positionner.

<u>Actif de la commune</u> : Mme QUERON Ann demande s'il y a des informations sur ce que sont devenus les ordinateurs présents sur l'actif de la commune. Aucunes à ce jour.

<u>Commission des Affaires Sociales et de la Santé</u> : M. BILLAUT Jean-Michel fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 03 avril 2024 et à laquelle des demandes de subventions ont été octroyées.

M. COUTE Pierric évoque la dégradation des routes et regrette qu'il soit seulement réalisé des réfections partielles. Mme le Maire informe qu'elle prévient régulièrement le Département pour qu'ils interviennent.

Il signale que depuis la réalisation des travaux aux Pentes de la Rougerie, la route est inondée lorsqu'il pleut. L'eau stagne et un affaissement est apparu. Madame le Maire prend acte de cette information et examinera le problème prochainement.

<u>Horaires du cimetière</u>: M. COCHET Patrice suggère des horaires éventuels de fermeture de cimetière. M. RONDEAU Jacques n'est pas favorable à cette mesure et précise que beaucoup de cimetières en France demeurent en libre accès sans qu'il y ait de quelconques dégradations.

Suite à la récente commission de contrôle des impôts, Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane informe de la prise en compte de la nouvelle affectation des garages (ne sont plus considérés comme des maisons d'habitation) et confirme que la mairie a bien reçu, suite à sa demande, le remboursement sur 5 ans des taxes des ordures ménagères payées à tort par la commune.

SMIRTOM: Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane informe que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères passera de 13.10 % à 13.60 % et qu'elle a fait partie des élus siégeant au conseil syndical du SMIRTOM qui ont voté contre cette augmentation. Le calcul est à réaliser sur le foncier bâti.

<u>Déchèterie</u>: Depuis le 2 avril 2024 sont acceptés les dépôts des débroussailleuses, tondeuses et les tronçonneuses seulement pour les particuliers.

<u>Initiative citoyenne samedi 25 mai 2024 à partir de 9h</u>: 2 ambassadeurs de tri seront présents de 9h00 à 11h00 pour fournir des gilets et des pinces. Ils seront chargés en fin de matinée de peser et trier les déchets récoltés. Un verre de l'amitié clôturera cette matinée. Des flyers seront distribués prochainement dans les boîtes aux lettres pour informer les administrés de cette manifestation.

<u>Communications téléphoniques de l'opérateur Orange</u>: Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane continue de les relancer régulièrement. Un avoir de 160.00 € a été envoyé mais aucune explication n'a été donnée en ce qui concerne les communications téléphoniques. Elle persévère dans ses recherches.

Séance levée à 21H42.

Secrétaire de séance

Pierric COUTE

CONFLANS. S. IN PRIOR DE SE CONFLANS CO

Le Maire.

Christel OLIVEIRA